



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 29464

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions restrictives de la réduction d'impôt accordée au propriétaire pour des dépenses de gros travaux effectués dans un logement qui est sa résidence principale au moment où ces travaux sont effectués. Le bénéfice de cette mesure ne s'applique pas si les travaux concernés sont entrepris d'avance dans la perspective que les locaux rénovés deviennent l'habitation principale après l'achèvement des travaux. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de prendre des mesures pour faciliter l'extension de cette réduction fiscale dans ce cas précis, moyennant un engagement préalable du propriétaire pour transférer sa résidence principale.

### Texte de la réponse

Pour le bénéfice de la réduction d'impôt pour dépenses de gros travaux prévue à l'article 199 sexies D du code général des impôts, comme pour celui du crédit d'impôt pour dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces prévu à l'article 200 ter du même code, le logement doit être affecté à l'habitation principale du contribuable à la date de paiement de la dépense. Ce principe est simple d'application et évite la référence à la date d'exécution des travaux qui constitue souvent une question de fait difficile à apprécier. Toutefois, ce principe peut effectivement apparaître trop rigoureux lorsque les travaux sont réalisés sur un immeuble destiné à devenir la résidence principale du contribuable et, de ce fait, sont payés peu de temps avant son installation définitive dans le logement. Ces situations seront examinées avec bienveillance par les services des impôts. Bien entendu, le logement ne doit faire l'objet d'aucune affectation entre la réalisation des travaux et son occupation à titre d'habitation principale. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations de l'auteur de la question.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29464

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1999, page 2585

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4550